

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1666

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« 5° Les origines géographiques de leur famille ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pays de naissance ne présume en rien de l'origine familial du donneur, il convient de le remplacer par les origines géographiques.